

Règlement intérieur

AAPPMA «La Fraternelle» de Ecordal



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jours de pêche :

3 jours aux choix par semaine

Nombre de prises :

4 truites par semaine

Taille minimale de capture :

25 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçons sans ardillon

Contact : Monsieur JACQUES Fabien +33 6 84 49 87 12

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

